

Département des Hautes

Alpes



Arrondissement de Gap

Mairie de Veynes

05400 Veynes

Tél: 04 92 58 10 22

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 21 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 15 décembre 2023, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - CONTRUCCI Lamia - TOUSSAINT Rajaa - BELLANGER Françoise - DUBUT Claude - BANAL Jean - MOSTOWSKI Urszula - NICOLAS Christine - MARTIN Paul - SANTANA Hervé - PELLOUX Karine - GRIFFIT Gérald - PELLOUX Pierre - SAUDEMONT Bernadette - DAVIN Marie-Luce - GRINAN MOUTINHO Hélène - BUSCAT Jérôme - AUBERT Christian - GREMAUD Catherine.

Absents ayant donné procuration :

M. CAUSSE Alain	à	M. GILARDEAU-TRUFFINET Christian
Mme BEGOU Marie	à	M. MARTIN Paul
M. DEFONTAINE Yann	à	Mme TOUSSAINT Rajaa

Secrétaire de Séance : M. BUSCAT Jérôme

Parole au public : Le Maire donne la parole à M. Chevallier qui exprime son mécontentement par rapport à des propos tenus par le Maire lors du précédent Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre

Le procès-verbal est approuvé avec 2 votes contre : M. Christian AUBERT et Mme Hélène GRINAN-MOUTINHO qui estiment que toutes leurs remarques n'ont pas été retranscrites.

Tableau effectifs création et suppression de poste

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

Vu la délibération DEL-22-02-005 du 24 février 2022 relative à la fixation des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 novembre 2023, il est proposé :

- La transformation de deux postes d'Adjoint administratif principal 1^{re} classe en deux postes d'Adjoint administratif ;

M. le Maire présente ainsi le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2024 :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MIS A JOUR AU 1^{ER} JANVIER 2024

GRADES	Catégorie	effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont TNC
Emploi fonctionnel				
Directrice générale des services	A	1	1	
Filière administrative				
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur territorial principal 2e classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1re classe	C	2	2	
Adjoint administratif principal 2e classe	C	3	2	
Adjoint administratif	C	3	3	
Filière technique				
Technicien principal 1re classe	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique territorial principal 1re classe	C	7	7	
Adjoint technique territorial principal 2e classe	C	5	4	
Adjoint technique territorial	C	8	7	4
Filière animation				
Adjoint territorial animation principal 2e classe	C	1	1	
Adjoint territorial animation	C	1	1	
Filière médico sociale				
Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles	C	3	1	
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	1	1	
Filière culturelle				
Assistant de conservation principal de 1re classe	B	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	C	1	1	
Filière sports				
Educateur APS principal 1re classe	B	1	1	
Filière police municipale				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
TOTAUX		46	40	4

Nombre agents à temps complet : 36

Nombre agents à temps non complet : 4 (2,6 ETP)

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MIS A JOUR AU 1^{ER} FEVRIER 2024

GRADES	Catégorie	effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont TNC
Emploi fonctionnel				
Directrice générale des services	A	1	1	
Filière administrative				
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur territorial principal 2e classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1re classe	C	2	2	
Adjoint administratif principal 2e classe	C	3	2	
Adjoint administratif	C	3	3	
Filière technique				
Technicien principal 1re classe	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique territorial principal 1re classe	C	7	7	
Adjoint technique territorial principal 2e classe	C	5	4	
Adjoint technique territorial	C	8	8	4
Filière animation				
Adjoint territorial animation principal 2e classe	C	1	1	
Adjoint territorial animation	C	1	1	
Filière médico sociale				
Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles	C	3	1	
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	1	1	
Filière culturelle				
Assistant de conservation principal de 1re classe	B	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	C	1	1	
Filière sports				
Educateur APS principal 1re classe	B	1	1	
Filière police municipale				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
TOTAUX		46	41	4

Nombre agents à temps complet : 37

Nombre agents à temps non complet : 4 (2,6 ETP)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Changement tarifaire de la participation employer en matière de santé
--

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-09-088 en date du 03/09/2020 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05),
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 05 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la délibération en date du 17 décembre 2020 portant adhésion à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) en date du 30 novembre 2023,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,
La signature de cette convention a permis à l'ensemble des agents territoriaux de la commune d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation portée par le CDG 05.

Il convient dès lors au Conseil Municipal d'acter la modification tarifaire de la participation santé et de fixer obligatoirement un montant de participation par agent.

• **DECIDE :**

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public en CDI et en CDD et de droit privé pour :

- le **risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 05 pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : de modifier le niveau de participation comme suit :

- pour le **risque santé** : **10 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2024**

Article 3 : de régler au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous (tarif voté par le conseil d'administration du 06 mars 2020) :

Collectivité de moins de 300 agents : 1 € par agent chaque année.

Collectivité de plus de 300 agents : 2 € par agents chaque année.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CDG05 d'un titre de recette.

Article 4 : d'autoriser le Maire la convention et tout acte en découlant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Règlement formation

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L423-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

- Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.
- La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.
- La formation recouvre :
 - Les formations statutaires obligatoires,
 - Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
 - Les stages proposés par le CNFPT,
 - Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
 - Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
 - La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants
- Dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par

le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le règlement de formation.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instituer le règlement de formation selon le dispositif en annexe.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Tarifs publics des services municipaux 2024

Monsieur le Maire présente le dossier. Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs publics pour l'exercice 2024 proposés par la Commission des Finances. (voir en annexe)

Le Maire souligne qu'il propose des nouveaux tarifs concernant l'utilisation des installations sportives. M. Pierre PELLOUX demande à appliquer la gratuité pour l'utilisation des salles communales par les associations Veynoises. Le maire répond qu'il accorde parfois des gratuités, mais que l'utilisation de la salle est systématiquement facturée lorsqu'il est pratiqué une activité avec une entrée payante (lotos...)

Mme Bernadette SAUDEMONT pose la question de la gratuité pour l'adhésion à la médiathèque. Elle milite en effet pour que le plus grand nombre de personnes ait accès à la lecture. Suite au débat, il est décidé d'instaurer la gratuité d'adhésion à la médiathèque pour les adultes résidents à Veynes.

M. Jérôme BUSCAT salue l'instauration du tarif concernant l'utilisation des installations sportives par des clubs extérieurs. En effet la commune doit faire face à un coût d'occupation du gymnase en forte augmentation à cause du coût de l'énergie. Il est légitime de pouvoir faire participer les clubs que la ville accueille.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Tarifs des services périscolaires 2024

Monsieur le Maire invite Madame Lamia CONTRUCCI, à présenter le dossier. Elle rappelle au Conseil Municipal la nécessité de voter les tarifs publics 2024 avant la fin de l'année 2023.

Elle précise que par délibération DEL-22-02-013 du 24 février 2022, la commune bénéficie d'une subvention des services de l'état au titre du repas à 1€.

Pour 2024, il est proposé les tarifs comme suit :

Cantine municipale :

1- Le prix réel d'un repas en 2022 est e **11,62 €** (Coût repas facturé par CCAS + Coût frais de garde)

2-Familles veynoises et non veynoises dont la commune de résidence est la suivante : Saint-Pierre-d'Argençon, La Bâtie Montsaléon, La Faurie, Aspremont, Chabestan, Le Saix, La Roche-des-Arnauds, Furmeyer, La Beaume, Saint-Auban-d'Oze, Châteauneuf-d'Oze, Oze, Sigottier, Savournon, Serres.

Quotient Familial	Tranche	Coût du repas 2024 en €		
		Coût repas	Coût frais garde	Coût total
QF < 10 000 €	1	1.00 €	2.50 €	3.50 €
10 001 € < QF < 15 000 €	2	4,50 €	1,00 €	5,50 €
> 15 001 €	3	5.50 €	1.00 €	6,50 €
Fausse déclaration et repas occasionnels		5.50 €	2.00 €	7.50 €

3- Familles dont la commune de résidence est la suivante :

Montmaur, Gap et Aspres-sur-Buëch

Coût repas€	Coût frais garde	Coût total
5.50 €	2.00 €	7.50 €

4- Repas occasionnel pour parents délégués : Coût repas : 12 €

5- Repas P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) : Coût frais de garde : 2.00€

Garderie périscolaire :

La facturation s'établira par 1/4 heure, tout 1/4 heure entamé sera dû	2023	2024
Habitants de Veynes	1,95 €/h	2.00 €/h
Habitants <i>hors</i> de Veynes	2,45 €/h	2.60 €/h

Mme SAUDEMONT s'interroge sur le fait que la première tranche subisse une forte augmentation alors que la deuxième voit le coût baisser.

Cette délibération est adoptée avec 3 abstentions (Mme Bernadette SAUDEMONT, Mme Marie-Luce DAVIN, M. Pierre PELLOUX).

Tarifs 2024 eau et assainissement

Monsieur le Maire invite Monsieur Serge EYSSERIC 1^{er} Adjoint à présenter le dossier. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024.

TARIFS 2024

	2023	2024
Facturation des raccordements	Au réel sur la base des prix fournisseurs	Au réel sur la base des prix fournisseurs
Heure de main d'œuvre	24.92 € HT 26.30 € TTC TVA 5.5%	27.14 € HT 28.63 € TTC TVA 5.5%
Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement - à la demande de l'abonné - suite à résiliation ou la souscription d'un contrat d'abonnement - pour la mise en eau du branchement - pour non-respect des règles d'usage du service	37,92 € HT - 40,00 € TTC TVA 5,5 %	37,92 € HT - 40,00 € TTC TVA 5,5 %
Etalonnage de compteur à la demande de l'abonné - par jaugeage - sur banc d'essai (à la charge de l'abonné si le compteur n'est pas défectueux)	100 € HT - 105,50 € TTC TVA 5,5 % Sur Devis	100 € HT - 105,50 € TTC TVA 5,5 % Sur Devis
Contrôle réglementaire des installations privatives de prélèvement -1er contrôle - Contre-visite	50 € HT - 52,75 € TTC TVA 5,5 % 25 € HT - 26,38 € TTC TVA 5,5 %	50 € HT - 52,75 € TTC TVA 5,5 % 25 € HT - 26,38 € TTC TVA 5,5 %
Abonnement Annuel EAU	48,60 € HT - 51,27 € TTC TVA 5,5 %	48,60 € HT - 51,27 € TTC TVA 5,5 %
Abonnement Annuel ASSAINISSEMENT	40,70 € HT 44,77 € TTC TVA 10 %	40,70 € HT 44,77 € TTC TVA 10 %
Consommation EAU	0,653 € HT 0,69 € TTC TVA 5,5 %	0,67 € HT 0,70 € TTC TVA 5,5 %
Consommation ASSAINISSEMENT	0,745 € HT - 0,82 € TTC TVA 10 %	0,76 € HT - 0,84 € TTC TVA 10 %

*Mme Bernadette SAUDEMONT demande où en est la tarification par tranches.
Le Maire souligne qu'il est également en attente de cette nouvelle tarification.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Tarifs 2024 de la vente de chaleur

Monsieur Serge EYSSERIC 1^{er} Adjoint au Maire présente le dossier. Il rappelle à l'assemblée que le réseau de chaleur fonctionne depuis octobre 2012 pour alimenter la gendarmerie et les logements de la résidence Le Fontenil et qu'il alimente également, depuis septembre 2013, la résidence EHPAD OULETA et Netceler depuis décembre 2019.

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs pour l'abonnement (R2, correspondant aux charges fixes) et un tarif pour la consommation de chaleur (R1). Concernant la part R2 « abonnement », avaient été précisées et arrêtées les parts R2-3 (correspondant au gros entretien / renouvellement) et R2-2 (correspondant à toutes les autres charges fixes).

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir ces tarifs :

Ainsi, pour l'abonnement, il est proposé de fixer le tarif à 17,25 € HT / Kilowatt de puissance souscrite par mois, décomposé comme suit :

- R2-2 : 62 % du R2, soit 10,70 € HT / mois

- R2-3 : 38 % du R2, soit 6,55 € HT / mois.

S'agissant des consommations, il est proposé d'arrêter le tarif à 63,25 € HT / Megawatt heure.

Il est précisé que ces tarifs sont soumis à la TVA à taux réduit (à ce jour à 5,5 %).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Autorisation mandatement budget communal

Monsieur le Maire présente le dossier. Il rappelle à l'assemblée l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Il est précisé que l'article L1612-1 précité impose de déterminer le montant et l'affectation des crédits concernés.

Crédits ouverts :

	Montant	
Crédits ouverts au budget 2023	2 111 502.86 €	
A déduire : crédits ouverts pour le remboursement de la dette	- 426 430.00 €	
	1 685 072.86€	
Quart des crédits ouverts		421 268.22 €

Le budget ayant été voté au chapitre, l'affectation des dépenses est ventilée comme suit :

Chapitre	Montant
20	100 000.00 €
21	100 000.00 €
23	221 268.22 €
TOTAL	421 268.22 €

- **CONSTATE ET DIT** que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 421 268.22 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- **DIT** que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Autorisation mandatement budget eau

Monsieur le Maire présente le dossier. Il rappelle à l'assemblée l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Il est précisé que l'article L1612-1 précité impose de déterminer le montant et l'affectation des crédits concernés.

Crédits ouverts :

	Montant	
Crédits ouverts au budget 2023	432 814 €	
A déduire : crédits ouverts pour le remboursement de la dette	- 47 409 €	
	385 405€	
Quart des crédits ouverts		96 351.25 €

Le budget ayant été voté au chapitre, l'affectation des dépenses est ventilée comme suit :

Chapitre	Montant
20	15 000,00 €
21	20 000.00 €
23	61 351.25 €
TOTAL	96 351.25€

- **CONSTATE ET DIT** que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 96 351.25 euros ;
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- **DIT** que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Autorisation mandatement budget assainissement

Monsieur le Maire présente le dossier. Il rappelle à l'assemblée l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Il est précisé que l'article L1612-1 précité impose de déterminer le montant et l'affectation des crédits concernés.

Crédits ouverts :

	Montant	
Crédits ouverts au budget 2023	2 994 347 €	
A déduire : crédits ouverts pour le remboursement de la dette	- 17 157 €	
	2 977 190 €	
Quart des crédits ouverts		744 297.50 €

Le budget ayant été voté au chapitre, l'affectation des dépenses est ventilée comme suit :

Chapitre	Montant
20	100 000 €
21	50 000 €
23	594 297.50 €
TOTAL	744 297.50 €

- **CONSTATE ET DIT** que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 744 297.50 €.
 - **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
 - **DIT** que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2024.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Autorisation mandatement budget réseau de chaleur

Monsieur le Maire présente le dossier. Il rappelle à l'assemblée l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Il est précisé que l'article L1612-1 précité impose de déterminer le montant et l'affectation des crédits concernés.

Crédits ouverts :

	Montant	
Crédits ouverts au budget 2023	54 154 €	
A déduire : crédits ouverts pour le remboursement de la dette	- 44 879 €	
	9 275 €	
Quart des crédits ouverts		2 318.75 €

Le budget ayant été voté au chapitre, l'affectation des dépenses est ventilée comme suit :

Chapitre	Montant
20	0 €
21	2 318.75 €
23	0 €
TOTAL	2 318.75 €

- **CONSTATE ET DIT** que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 2 318.75 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- **DIT** que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Décisions modificatives

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Petit Patrimoine de Châteaueux : demande de subvention

Ce point est retiré de l'ordre du jour car il manque des devis pour boucler le plan de financement.

M. Paul MARTIN précise que le projet porte sur la réfection de la maçonnerie du four à pain et la reprise partielle de la toiture de la Chapelle de Châteaueux. Les devis reçus à ce jour s'élèvent à 23 000 €. Il indique que le Parc des Baronnie et la Fondation du Patrimoine sont susceptibles de financer ce projet.

Mme Bernadette SAUDEMONT précise que le Département peut également financer ce type de travaux.

Questions diverses

Avenue des Martyrs : la Région a voté une subvention de 200 000 € et l'Etat une subvention complémentaire de 60 000 €.

Cession du terrain de St Marcellin à 3 F Sud : la signature de l'acte est prévue en janvier 2024.

EHPAD OULETA : l'ARS a versé une subvention de 300 000 € et le Département a augmenté de 1 à 2% sa participation au prix journée.

Signature ORT le 11 décembre : Le Maire remercie les gens présents ce soir-là.

JO 2024 : la Région offre 16 billets de foot pour les jeunes de Veynes

Inaugurations :

- Fresque du Buffet de la Gare
- Exposition Photo d'Eric Alberti au Quai des Arts

Route de la Digue : Mme Bernadette SAUDEMONT informe que suite aux dégâts constatés sur la Route de la Digue et suite aux préconisations du SMIGIBA, le Département a affirmé sa volonté d'apporter sa participation pour ces travaux.

Le Maire adressera un courrier au Président du Département pour le saisir à ce sujet.

Tour de France 2023 : Mme Bernadette SAUDEMONT souligne l'importance de communiquer et de travailler sur le sujet afin que cet évènement rayonne pour la commune.

Sondage sur le changement de dénomination de 2 places :

Mme Bernadette SAUDEMONT fait référence au sondage paru dans le dernier bulletin municipal avec une proposition de renommer la place des Aires place Samuel Paty et Dominique Bernard.

Elle n'est pas très enthousiasmée par cette idée. Elle estime que l'on pourrait mettre une stèle avec le nom de ces enseignants plutôt que de donner leur nom pour une place devant le lycée. Elle estime également qu'il serait plus opportun de donner des noms à portée plus positive.

Le Maire précise qu'il attend l'avis des Veynois sur ce sondage avant de se prononcer.

Mme Bernadette SAUDEMONT comprend bien que ces noms sont proposés pour honorer la liberté d'expression. Elle trouve cependant que cette assemblée en est dépourvue et qu'il y a trop de violence dans les débats (en référence à la prise de parole en début du conseil)

M. Pierre PELLOUX ajoute que M. MOREAU était sollicité de la même façon à chaque début de conseil et qu'il ne s'est jamais emporté.

Le Maire indique qu'il subit constamment des attaques personnelles et qu'il ne peut laisser dire certaines choses.

M. Paul MARTIN précise que l'idée de ces dénominations de places a pour objectif de mettre la liberté d'expression au centre du débat ; c'est pourquoi les places choisies sont situées de part et d'autre du collège et du lycée.

Mme Lamia CONTRUCCI soutient le Maire dans sa manière de répondre et estime qu'il est dur de lui reprocher sa manière d'agir.

M. Serge EYSSERIC remercie le Département pour tout ce qui est fait pour les routes.
Il indique ensuite qu'un travail est en cours avec la Région sur le plan hydrogène : il espère que cela donnera un nouvel élan pour la commune. Ce projet doit être discuté avec la Communauté de Communes et le Département.

Mme Hélène GRINAN-MOUTINHO prend la parole au sujet de la discussion qui avait eu lieu lors du précédent conseil municipal. Elle reproche au Maire d'avoir fait l'amalgame entre plusieurs affaires. Elle estime qu'en tant qu'élue de l'opposition il est normal qu'elle fasse entendre sa voix et initier le débat. Elle indique ensuite avoir rarement voté contre les délibérations proposées.

M. Christian AUBERT demande une réflexion sur le stationnement et notamment les arrêt-minutes.

Séance levée à 19h30.

Le Maire,



Christian GILARDEAU-TRUFFINET

Le secrétaire de séance

Jérôme BUSCAT